

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 26 juin 2023

Nombre de membres du  
Bureau :

En exercice : 35  
Présents : 20  
Pouvoirs : 4  
Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-six juin,  
A quatorze heure trente,  
se sont réunis à Montrond les Bains, Espace les Foréziales,  
les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence  
de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE  
Loire, dûment convoqués le vingt juin deux mille vingt-  
trois.

### OBJET

**Délibération  
2023\_06\_26\_03B Affectation  
potentielle d'un.e agent.e  
contractuel.le sur le poste  
de technicien -  
Administrateur.rice  
Géoloire - Service  
Ressources :**

### Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Patricia CHAUBE,  
Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT,  
Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry  
GOUBY, Alain LIMOUSIN, Serge RAULT, Didier PICARD, Pascal  
PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON,  
Jean-Paul TISSOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

### Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU - Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Stéphane HEYRAUD - Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Gilles PERRONNET - Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Xavier VILLARD - Mandataire : Henri BONADA

**Absent(s) excusé(s) :** Gérard BAROU, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas  
CHARGUEROS, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, Sylvie  
FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS,  
Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET,  
Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Le secrétariat a été assuré par M. François DUMONT

Madame la Présidente expose :

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT que le comité syndical du 12 décembre 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
  - ⇒ le motif invoqué
  - ⇒ la nature des fonctions
  - ⇒ le niveau de recrutement
  - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- 4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent.e devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé.e en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

CONSIDERANT le tableau des emplois du SIEL-TE adopté par le Comité syndical le 12 décembre 2022,

CONSIDERANT que les besoins du syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de l'administration du Système d'information géographie mis en œuvre par le Pôle Ressources, Service Système d'Information au bénéfice des adhérents ainsi que pour les besoins propres du syndicat ;

**→ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :**

- 1 emploi permanent d'Administrateur.rice Géoloire sur les grades de technicien ou technicien principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les fonctions suivantes :
  - Suivre le projet d'évolution Géoloire
  - Préparer et diffuser les données cadastrales
  - Cartographier et diffuser les données du syndicat
  - Administrer la base de données des réseaux du SIEL-TE et les exploiter : cadastre, éclairage public, réseau de chaleur, photovoltaïque
  - Développer des outils métiers en collaboration avec les différents pôles du SIEL-TE (EP, THD42, ROC42, Adressage, Travaux, Bâtiments, Cadastre Solaire, Télégestion)
  - Organiser la diffusion des données et assurer un soutien aux communes
  - Former les utilisateurs internes et les adhérents à Géoloire
  - Administrer les logiciels en lien avec Géoloire (Cart@DS, GOVALID) et accompagner les communes / les entreprises dans leur utilisation
  - Piloter les projets SIG transversaux du SIEL-TE (PCRS, Géoréférencement des réseaux)
  - Gérer la double administration des outils et bases de données GEO avec les EPCI conventionnés

Le niveau de recrutement devra correspondre à une formation initiale dans le domaine de l'environnement notamment et/ou une expérience et des compétences dans les outils cartographiques.

La rémunération correspondra aux grades de technicien ou technicien principal 2<sup>ème</sup> classe dans la limite du dernier échelon.

**Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :**

**DECIDE** que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus

**AUTORISE** l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 26 juin 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.